

Déclaration sociale nominative
PAS DE CHANGEMENT
mais DES COMPLÉMENTS



Quatorzaine, arrêt de travail pour garde d'enfant, activité partielle...
Quelle que soit la situation de vos salariés en lien avec le COVID-19,
VOTRE DSN NE DOIT PAS CHANGER.

Tout changement risquerait d'entraîner
des ruptures sur le versement des prestations de vos salariés.

En revanche, selon les situations le process habituel devra être complété

1. Démarches complémentaires à effectuer auprès de certains organismes


- **Salaries en quatorzaine :**
<https://www.net-entreprises.fr/actualites/coronavirus-consultez-l-ensemble-des-informations/>
- **Salaries en arrêt pour garde d'enfant**
<https://www.net-entreprises.fr/actualites/coronavirus-consultez-l-ensemble-des-informations/>
- **Salariés en activité partielle**
En plus des rubriques habituelles, la déclaration de l'activité partielle en DSN doit permettre de disposer des éléments de justification pour les demandes d'indemnisation
 - Nombre d'heures chômées à indemniser
 - Durée collective du travail
 - Durée du travail stipulée au contrat
 - Période d'activité partielle.

2. Rubriques supplémentaires à intégrer à la DSN habituelle

Exemple

1. Un salarié travaille habituellement 35 heures par semaine ;
2. Au cours de la semaine, en raison de la mise en activité partielle de son établissement, l'individu travaille 20 heures au lieu de 35 heures ;

Sur les données « contrat de travail »

S21.G00.40 - Contrat (contrat de travail, convention, mandat)		
S21.G00.40.011	Unité de mesure de la quotité de travail	10 - heure
S21.G00.40.012	Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié	151.67
S21.G00.40.013	Quotité de travail du contrat	151.67
S21.G00.40.078	Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle 	02 - Autre temps de travail hebdomadaire

A noter : les activités partielles suivantes ne doivent pas donner lieu à déclaration DSN

Mode d'aménagement du temps de travail	Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle – S21.G00.40.078	Formule de calcul	Commentaire
Modulation ou accord d'aménagement du temps de travail (article L 3122-2 du code du travail)	08 - Modulation		A NE PAS DECLARER EN DSN La modulation suppose un équilibrage des volumes horaires, possiblement entre différents mois, ce qui rend impossible une saisie mensuelle.
Cycle	07 - Cycle		A NE PAS DECLARER EN DSN Le cycle suppose un équilibrage des volumes horaires, possiblement entre différents mois, ce qui rend impossible une saisie mensuelle.
Convention de forfait en heures ou en jours sur l'année	05 - Forfait annuel en jour 06 - Forfait annuel en heures		A NE PAS DECLARER EN DSN La convention au forfait suppose un équilibrage des volumes horaires ou journaliers, possiblement entre différents mois, ce qui rend impossible une saisie mensuelle.

Sur les données « Rémunération »

S21.G00.51 - Rémunération		
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	Renseigner avec la date de début de la période de l'activité partielle
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	Renseigner avec la date de fin de la période de l'activité partielle
S21.G00.51.011	Type	019 - Heures d'activité partielle
S21.G00.51.012	Nombre d'heures	Durée légale hebdomadaire - Durée réalisée 35 h. - 20 h. = 15 h. à indemniser
S21.G00.51.013	Montant	15 h. x 7,74 € = 116.10

Sur les données « Autre suspension de l'exécution du contrat »

S21.G00.65 - Autre suspension de l'exécution du contrat

S21.G00.65.001 Motif de suspension 602 - Chômage sans rupture de contrat

S21.G00.65.002 Date de début de la suspension Renseigner avec la date de début de la période de l'activité partielle

S21.G00.65.003 Date de fin de la suspension Renseigner avec la date de fin de la période de l'activité partielle

3. Modalités liées à l'indemnisation d'activité partielle à faire par les déclarants

Pour toute demande d'autorisation préalable et d'indemnisation d'activité partielle, vous pouvez vous référer aux instructions du site de saisie de l'activité partielle :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Attention : la DSN 2020 ne remplace pas complètement cette formalité, qui reste à réaliser hors dispositif DSN

